



Lundi 11 mai 2020

## Réouverture sur rendez-vous de l'accueil du public en préfecture

L'accueil du public dans les services de la préfecture des Bouches-du-Rhône et des sous-préfectures d'Aix-en-Provence, d'Istres et d'Arles reprendra progressivement à compter du 11 mai. Afin de faire respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale, et d'éviter la constitution de files d'attente, l'accueil sera organisé uniquement sur rendez-vous.

Le déroulement des démarches fait l'objet des aménagements suivants :

- **Service de l'asile :**

À compter du 11 mai, réouverture du Guichet Unique de Demande d'Asile (GUDA), uniquement sur rendez-vous, à prendre auprès de la SPADA.

- **Naturalisations :**

À compter du 15 juin, réouverture sur rendez-vous du bureau des nationalités pour les demandes d'acquisition de la nationalité française.

- **Séjour :**

- À **compter du 11 mai** : les bénéficiaires de titres arrivés en préfecture et sous-préfecture avant ou pendant le confinement seront contactés par messagerie pour leur permettre de recevoir leur titre dans les meilleurs délais.

- À **compter du 15 juin**, réouverture sur rendez-vous de l'accueil au titre du séjour à la préfecture et dans les trois-sous-préfectures.

- *Renouvellement des titres*

Rappel : la durée de validité des titres de séjour arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 juin sont prolongés de 6 mois. A titre d'exemple les titres expirant au 16 mars seront valables jusqu'au 16 septembre. Il n'est pas nécessaire de solliciter le renouvellement du titre avant cette nouvelle échéance.

Les demandes de renouvellement de titres arrivés à expiration avant le 15 mars 2020 et déjà reçues par courrier seront traitées en priorité.

À **partir du 18 mai**, les formulaires de demande de renouvellement seront à

### CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) –  @prefet13



télécharger sur le site internet de la préfecture et transmis par voie postale, 2 mois avant l'expiration des titres. La procédure sera identique pour les demandes de changement de statut.

- *Premières demandes de titres(hors admission exceptionnelle au séjour)*

Pour les 1ères demandes, les dossiers seront également à télécharger et un module de demande de rendez-vous sera prochainement mis en ligne.

**Les retraits de dossiers(première demande et renouvellement) ne seront plus effectués au guichet.**

- *Admission exceptionnelle au séjour(AES)*

Le dépôt des autres demandes en matière de séjour devra être effectué par voie postale à : Préfecture des Bouches du Rhône, Place Félix Baret, DMIN/BAAS/VPT/AEST - CS 30001, 13259 Marseille Cedex 06. Aucun pli ne sera reçu directement au guichet.

- **Points d'accueil numériques :**

L'accès aux points d'accueil numérique reste interrompu à ce stade. Les démarches restent accessibles en ligne à l'adresse : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/>